

grande partie de la période des questions d'aujourd'hui a été consacrée à un crédit ou à une subvention de 2 millions en faveur d'un groupe ethnique particulier—je ne discute pas des mérites de cette décision—je tiens à rappeler que j'ai posé une question concernant l'octroi éventuel d'une subvention gouvernementale au Black United Front, de Sydney (N.-É.), pour l'aider à organiser une garderie d'enfants; c'est un projet auquel le Front travaille d'arrache-pied.

J'aimerais que Votre Honneur me donne les raisons qui l'ont conduit à déclarer que ma question était irrecevable et qu'on ne pouvait y répondre. Que diable, ce petit groupe de personnes a aussi le droit de recevoir une subvention fédérale, ou bien les Noirs sont-ils différents des autres groupes à qui le gouvernement avance des fonds?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a sans doute remarqué que la présidence n'a pas dit que la question n'était pas importante. Elle l'est, c'est évident. Le député a dans le passé soulevé la question à diverses reprises. Je lui ai signalé qu'il présentait aujourd'hui sa question sous forme d'instances. Il a ensuite invoqué le Règlement; j'ai maintenu qu'il présentait des instances. Je lui signale de nouveau que par son rappel au Règlement, il expose ses vues au gouvernement.

Je reconnaissais l'importance de la question. Si la période des questions a été consacrée surtout à un sujet particulier, la présidence ne peut en être tenue responsable. J'ai proposé aux députés de passer à un autre sujet. Si le député est ainsi puni, je le regrette. Peut-être pourrait-il soulever la question demain.

**M. Muir:** Merci, monsieur l'Orateur. On peut toujours se reprendre.

• (3.00 p.m.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

**L'hon. C. M. Drury** (au nom du premier ministre) propose: Que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

**M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Halifax-East-Hants invoque le Règlement.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à la motion qui propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier. Je soutiens que la Chambre ne devrait pas être saisie de la motion parce que le projet de loi renferme au moins sept propositions ou principes distincts; du moins,

[M. Muir.]

je le prétends bien que le chiffre puisse être plus bas, selon la façon dont on considère les diverses dispositions du projet de loi. De toute façon, je signale à Votre Honneur que cette mesure comporte plus d'une proposition ou d'un principe et, par conséquent, étant donné le privilège très ancien de la Chambre en vertu duquel les députés ne doivent pas être priés de donner de simples réponses à plusieurs questions connexes, je demande à Votre Honneur d'ordonner que la mesure soit divisée lors de la mise aux voix, afin que les députés puissent prendre une décision.

A l'appui de mon assertion, je constate que le bill C-207 renferme des dispositions distinctes. La première partie, les articles 2 à 7, crée le ministère de l'Environnement. La deuxième, les articles 8 à 11, modifie deux lois, la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement et la loi sur les ressources et les relevés techniques. La troisième partie, l'article 12, modifie la loi sur le Conseil national de recherches. La quatrième partie, les articles 13 à 24, établit des départements et des ministres d'État. La cinquième partie du bill, l'article 25, modifie la loi sur les secrétaires parlementaires, et serait la réponse aux prières des affamés. La sixième partie, l'article 26, modifie la loi sur les Postes. La septième, l'article 27, modifie la loi sur la pension du service public. La huitième, l'article 28, modifie la loi sur les traitements. Enfin, la neuvième, les articles 29 à 34, contient des dispositions générales et transitoires qui peuvent s'appliquer de diverses manières aux autres parties.

Si nous adoptions le bill C-207 et s'il devenait une loi du Parlement, il faudrait faire dix inscriptions différentes dans le répertoire des lois adoptées au cours de la session. Il faudrait neuf amendements corrélatifs aux sept autres lois qui sont modifiées à l'annexe B de la mesure et qui devraient également être classées séparément dans le répertoire des lois. La mesure à l'étude est un fourre-tout, d'après moi.

Récapitulons sous une nouvelle forme. On nous demande de créer un nouveau ministère, de créer des postes de ministres de la Couronne, chargés d'établir et de mettre au point la politique ministérielle, et de prévoir non seulement la nomination et l'indemnité de ces ministres mais celles de nouveaux secrétaires parlementaires. En dehors de tout cela, on voudrait que l'on vote par oui ou non sans entendre les dépositions de témoins en faveur des gens que la question des droits à la retraite et des obligations des fonctionnaires intéresse. C'est là, vous en conviendrez, une initiative peu commune.

Ces propositions font partie de la mesure à l'étude; les unes ont trait à des personnes à portée de ma vue, ou qui le seraient si tout le monde était ici, et les autres à des gens en dehors de la Chambre. Pour moi, c'est une atteinte au privilège ou au droit des parlementaires de trancher des questions par un oui ou un non, sans se préoccuper de questions très compliquées qu'on pourrait régler de façon bien simple. C'est une chose tout à fait impossible. Il y a moyen d'en sortir et d'empêcher cela. On le trouve dans un précédent établi à la Chambre grâce à la décision de M. l'Orateur Macnaughton, sur le projet de résolution concernant le drapeau, et également dans la pratique anglaise. Je vais me reporter brièvement